

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
23 mai 2019 à 10 h 30

(Première convocation)

Maison de l'Artisanat – 12 avenue Marceau Paris 8ème

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| - Ordre du jour | 3 |
| - Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice 2018 | 5 |
| - Exposé des motifs des Résolutions | 15 |
| - Projet des Résolutions | 18 |
| - Composition du Conseil d'Administration au 20/02/2019 | 33 |
| - Renseignements sur les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée | 45 |
| - Article L. 225-37-2 du Code de Commerce – Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuable au Président-Directeur Général soumis à l'approbation des actionnaires (« Say On Pay Ex Ante ») | 47 |
| - 9ème alinéa de l'article L. 225-100 du Code de Commerce – Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos au Président-Directeur Général soumis à l'approbation des actionnaires (« Say on Pay Ex Post ») | 51 |
| - Modalités de participation à l'Assemblée Générale | 55 |
| - Demande d'envoi de documentation et de renseignements légaux | 59 |

* * *

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la société pendant l'exercice 2018.
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
Approbation des comptes (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
Approbation des conventions visées par ce rapport et soumises au vote des actionnaires.
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2018.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 1 des statuts.
- Modification de l'article 10.1 des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Renouvellement du mandat d'administrateurs.
- Nomination d'administrateurs.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général – « Say on Pay Ex Ante ».
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Mme Christel Bories, Président Directeur Général – « Say on Pay Ex Post ».
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de l'incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres, dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital

avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public.

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et financier.
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Limitation du montant des émissions.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation de réduction du capital par annulation de titres.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2018

Christel BORIES, Président-Directeur Général du Groupe :

« En 2018, Eramet a réalisé pour la deuxième année consécutive des résultats élevés, avec un EBITDA de 843 M€ et un résultat opérationnel courant de 581 M€, notamment grâce à un environnement de prix favorable. Nous avons atteint de nouveaux records de production dans nos activités minières, pris le contrôle à 100 % de TiZir, réduit le nombre d'accidents du travail et avons lancé de nombreuses initiatives afin d'améliorer notre performance opérationnelle et notre engagement d'entreprise responsable.

Ces succès ne se sont néanmoins pas traduits par des résultats à la hauteur de nos ambitions. En effet, certaines de nos activités ont affiché des performances en-dessous de nos attentes : c'est notamment le cas de la SLN en Nouvelle Calédonie, de l'usine de Sandouville et de notre division Alliages Haute Performance. Nous mettons tout en œuvre pour que dans les prochains mois se concrétisent le plan de sauvetage de la SLN, la mise à niveau de Sandouville, ainsi que les bases d'une meilleure performance de la division Alliages Haute Performance.

2018 aura surtout été l'année de la mise en mouvement avec le déploiement de notre plan stratégique et de notre profonde transformation managériale. Nous avons bâti notre vision pour le futur : être les meilleurs dans les activités que nous avons choisies et être une entreprise reconnue pour son modèle stratégique, managérial et sociétal. Un nouvel Eramet se dessine, incarné par l'élan et l'engagement de nos 13 000 collaborateurs et de nos partenaires.

2019 sera aussi l'année de l'accélération de notre transformation et de la prise de décision pour nos deux grands projets stratégiques : accroissement de 50 % des volumes de minerai de manganèse au Gabon, et production de lithium en Argentine. Ces projets sont majeurs dans la stratégie d'Eramet afin de rendre notre modèle pérenne, plus robuste, rentable et porteur de croissance. »

Le Conseil d'administration d'Eramet, réuni le 20 février 2019 sous la présidence de Christel BORIES, a arrêté les comptes de l'exercice 2018¹ qui seront soumis à l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

◆ Sécurité

Le taux de fréquence des accidents du travail (TF2²) a baissé de 23%, passant de 10,3 à 7,9 en 2018, notamment grâce à la poursuite du plan d'action prioritaire déployé par le Groupe avec des opérations de prévention et de sensibilisation à la sécurité permettant de renforcer la vigilance des collaborateurs.

◆ Chiffres clés du groupe Eramet

| (Millions d'euros) ⁽ⁱ⁾ | 2018 | 2017 | Variation (M€) | Variation ^(v) (%) |
|---|--------------|-------|----------------|------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 3 825 | 3 652 | + 173 | + 5 % |
| EBITDA | 843 | 871 | - 28 | - 3 % |
| Résultat opérationnel courant (ROC) | 581 | 608 | - 27 | - 4 % |
| Résultat net part du Groupe | 53 | 203 | - 150 | - 74 % |
| Free Cash-Flow (hors acquisition de TiZir)⁽ⁱⁱ⁾ | 162 | 477 | - 315 | - 66 % |
| Endettement net (Trésorerie nette) | 717 | 376 | + 341 | + 91 % |
| Gearing⁽ⁱⁱⁱ⁾ | 38 % | 19 % | + 19 pts | Na |
| ROCE (ROC / capitaux employés^(iv) de l'année n-1) | 22 % | 21 % | + 1 pt | Na |

⁽ⁱ⁾ Données ajustées issues du reporting du Groupe dans lequel les co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. La réconciliation avec les comptes publiés est présentée en annexe.

⁽ⁱⁱ⁾ Le free cash-flow de l'exercice 2018 s'élève à -211 M€ et est impacté à hauteur de 373 M€ de l'acquisition de Mineral Deposit Limited, société australienne qui détenait 50% du capital de TiZir

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Ratio endettement net sur capitaux propres

^(iv) Somme des capitaux propres, de l'endettement financier net, des provisions pour remise en état des sites, pour restructuration et autres risques sociaux, diminuée des immobilisations financières, hors capitaux employés Weda Bay Nickel.

^(v) Données arrondies au % supérieur ou inférieur.

Le chiffre d'affaires du Groupe affiche une progression de 5 % par rapport à 2017 à 3 825 M€. A périmètre^{3,4} et change constants⁴, la variation du chiffre d'affaires du Groupe serait d'environ 8 %.

¹ Les procédures d'audit sur les comptes consolidés 2018 sont terminées et le rapport de certification est en cours d'émission

² TF2 = nombre d'accidents avec et sans arrêt pour 1 million d'heures travaillées

³ L'effet périmètre correspond principalement à la consolidation de l'activité Sables Minéralisés à 100% dans le reporting du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2018, suite à l'acquisition des titres de Mineral Deposits Limited, société australienne qui détenait 50% du capital de TiZir

⁴ Cf. Glossaire financier en Annexe du Communiqué de presse du 20 février 2019

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 581 M€, en baisse de 4 %. La bonne performance opérationnelle des activités de minerai de manganèse (Comilog) et de sables minéralisés (TiZir), ainsi que la progression d'Erasteel ont été effacés par l'effet ciseaux négatif sur les marges des alliages de manganèse, une sous performance à la SLN compte tenu de difficultés sociétales en Nouvelle-Calédonie, et les pertes réalisées par l'usine de Sandouville et Aubert & Duval.

Le résultat net part du Groupe (« RNPG ») s'élève à 53 M€, par rapport à 203 M€ en 2017. Une charge exceptionnelle de 265 M€ a été comptabilisée pour Aubert & Duval (dépréciation d'actifs de 200 M€ annoncée au S1 2018 et provision non courante de 65 M€ pour le traitement de la revue des processus qualité). Celle-ci a été partiellement compensée par un résultat net positif de 147 M€ au titre des autres produits et charges non courantes, lié notamment à la cession de Guilin, la levée des conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de partenariat Weda Bay Nickel et la reprise d'impairment sur TiZir.

Le free cash-flow, hors acquisition de TiZir, s'établit à + 162 M€ en 2018. Il s'élève à - 211 M€ après prise en compte de l'intégration à 100 % de TiZir, suite au succès de l'OPA en juillet pour un total de 373 M€, incluant le règlement du coût d'acquisition (220 M€) et la consolidation de la dette de TiZir. Les investissements industriels sont restés modérés à 281 M€ en 2018.

Par ailleurs, le versement en 2018 de dividendes au titre des résultats 2017 aux actionnaires d'Eramet (61 M€) et aux minoritaires de Comilog (59 M€) s'est élevé à 120 M€.

L'endettement net s'établit ainsi à 717 M€ au 31 décembre 2018, soit un gearing de 38 %, contre 376 M€ fin 2017. Hors acquisition de TiZir, l'endettement net est en réduction de 32 M€ par rapport à 2017.

◆ Stratégie financière

En février 2018, le RCF a été étendu pour un montant de 981 M€ et une maturité de cinq ans, avec une nouvelle échéance à 2023. En février 2019, la maturité a été prolongée à 2024. Aucun montant n'est tiré sur le RCF à ce jour.

Afin de soutenir ses dépenses de R&D, de modernisation et transformation numérique, Eramet a conclu en octobre avec la Banque Européenne d'Investissement un financement de 120 M€ dont la maturité est de 10 ans.

Au 31 décembre 2018, la liquidité financière d'Eramet reste importante, à 2,5 Md€.

Compte tenu de la volatilité et de la cyclicité des marchés d'Eramet, le Groupe vise à :

- disposer en permanence d'un montant minimal de cash disponible de 500 M€ pour se prémunir contre un risque de bas de cycle,
- maintenir le ratio de dette nette sur capitaux propres (« gearing ») en-dessous de 100%.

A fin 2018, le Groupe respecte très largement ces seuils avec un cash disponible de 1,4 Md€ et un gearing de 38 %.

De plus, sous réserve de la prise de décision de ces investissements au printemps 2019, Comilog a donné mandat à la Banque Mondiale pour la syndication du financement de sa croissance organique et concernant le projet Lithium, l'objectif est d'obtenir un nouveau financement spécifique.

◆ Chiffres clés par activité

| (Millions d'euros) ⁽ⁱ⁾ | | 2018 | 2017 | Variation (M€) | Variation ⁽ⁱⁱⁱ⁾ (%) |
|---|--------------------|--------------|--------------|---------------------------|-----------------------------------|
| DIVISION MINES ET METAUX | | | | | |
| BU Manganèse | Chiffre d'affaires | 1 857 | 1 819 | + 38 | + 2 % |
| | ROC | 699 | 719 | - 20 | - 3 % |
| BU Nickel | Chiffre d'affaires | 738 | 644 | + 94 | + 15 % |
| | ROC | (111) | (125) | +14^(iv) | + 11 %^(iv) |
| BU Sables Minéralisés⁽ⁱⁱ⁾ | Chiffre d'affaires | 212 | 100 | + 112 | + 112 % |
| | ROC | 35 | 19 | + 16 | + 84 % |
| DIVISION ALLIAGES HAUTE PERFORMANCE | | | | | |
| A&D et Erasteel | Chiffre d'affaires | 1 020 | 1 087 | - 67 | - 6 % |
| | ROC | (8) | 32 | - 40 | - 125 % |

(i) Données ajustées issues du reporting du Groupe dans lequel les co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. La réconciliation avec les comptes publiés est présentée en annexe.

(ii) Activité Sables Minéralisés consolidée à 100% dans le reporting du Groupe à compter du 1er juillet 2018.

(iii) Données arrondies au % supérieur ou inférieur.

(iv) Réduction de pertes

▪ **Division Mines et Métaux**

BU Manganèse

Le chiffre d'affaires de la BU Manganèse (hors activité Sables Minéralisés), qui représente environ 49 % du chiffre d'affaires consolidé, progresse de 2 % à 1 857 M€ en 2018 par rapport à 2017. Malgré la bonne tenue des prix du minerai, le résultat opérationnel courant est en baisse de 3 % à 699 M€, pénalisé par l'effet ciseau des marges des alliages de manganèse.

La production mondiale d'acier au carbone, principal débouché du manganèse, a atteint un nouveau record historique en 2018 à 1 802 Mt, en hausse de 4,4 %⁵ par rapport à 2017. Cette croissance a été soutenue non seulement par la demande en Chine (+ 6,6 %⁵), qui représente environ 52 % de la production mondiale, mais également par l'Inde (+ 4,9 %⁵) et par l'Amérique du Nord (+ 4,1 %⁵).

La demande chinoise a en outre été tirée par de nouvelles réglementations favorisant les nuances d'acier de meilleure qualité nécessitant davantage de manganèse.

⁵ Estimations Eramet sur la base des données de production Worldsteel disponibles jusqu'à fin décembre 2018

Pour répondre à cette forte demande de minerai, l'ensemble des producteurs mondiaux a fonctionné à pleine capacité, avec un léger excédent par rapport aux besoins du marché en fin d'année. Ainsi, les stocks de minerai dans les ports chinois s'élèvent à 3,1 Mt à fin 2018, en hausse de 1,3 Mt sur l'année.

Le prix moyen du minerai de manganèse CIF Chine 44 % s'est ainsi maintenu à un niveau élevé à 7,16⁶ USD/dmtu sur l'année, en hausse de 20 %⁶ par rapport à 2017.

La hausse du chiffre d'affaires de la BU Manganèse ne reflète toutefois pas totalement la bonne tenue du prix spot moyen du marché du minerai de manganèse sur l'année, compte tenu notamment de l'impact défavorable du taux de change €/USD en 2018 par rapport à 2017 et de ventes début 2017 qui avaient été conclues sur la base des prix spot très élevés de décembre 2016.

Au Gabon, Comilog a établi un nouveau record de production de minerai à 4,3 Mt en 2018, en hausse de 4 % par rapport à 2017. Les volumes de minerai transportés n'ont atteint que 4 Mt malgré les progrès réalisés sur la logistique ferroviaire, du fait de sept déraillements sur l'année dont deux concernant des trains Comilog. Les ventes externes de minerai ont progressé de 2 % à 3,4 Mt sur la même période.

En 2018, les prix des alliages de manganèse ont fléchi en Europe par rapport à 2017, notamment ceux du ferromanganèse affiné (- 12 %⁶). Cela s'est traduit par la poursuite de l'effet ciseaux⁷ sur les marges des alliages de manganèse, qui a pesé sur les résultats 2018 à hauteur de 133 M€.

La production d'alliages de manganèse s'est élevée à 720 kt en 2018. Les volumes de ventes ont augmenté à 703 kt, avec un record de ventes d'alliages affinés de ferromanganèse (+ 6 % à 313 kt).

En 2018, Eramet a poursuivi l'étude d'avant-projet d'extension de la mine de Moanda au Gabon. L'objectif rehaussé est d'atteindre 7 Mt à fin 2023, soit plus de 50 % de croissance par rapport à 2018, grâce au développement du plateau d'Okouma en parallèle de celui de Bangombé, actuellement exploité. Le montant total de l'investissement est estimé à près de 600 M€ réparti sur cinq exercices, et la décision finale devrait être prise au printemps 2019 à la conclusion des études techniques et économiques.

Dans ce cadre, un procédé alternatif de traitement à sec d'une partie du minerai du plateau de Bangombé a démarré fin 2018. Ce procédé permet une flexibilité dans l'exploitation de la mine de Moanda en allongeant la durée de vie du plateau actuellement exploité, ainsi qu'une augmentation des volumes produits à court terme. Sur cette base, et sans investissement significatif, l'objectif de production en 2019 s'élève d'ores et déjà à 4,5 Mt de minerai de manganèse, traduisant une avancée importante dans la croissance organique de Comilog.

Cette dynamique de croissance est supportée par le programme de rénovation de la voie de chemin de fer avec le doublement de la capacité de transport du Transgabonais, opéré par Setrag, filiale à 100 % de Comilog. Depuis le début du programme en 2016, la capacité a augmenté de plus de 30 %.

2019 marquera une nouvelle étape dans le programme de rénovation, notamment en termes de transformation numérique, avec la mise en place du nouveau centre de contrôle doté de moyens de communication numériques avec les convois roulants.

⁶ Variation calculée sur la base des prix moyens mensuels : index CRU (minerai et alliages de manganèse)

⁷ Hausse du coût matière, baisse des prix de ventes

BU Nickel

L'année 2018 a été particulièrement difficile, en termes de productivité, pour l'activité Nickel compte tenu d'un contexte social et sociétal perturbé en Nouvelle-Calédonie, et des mauvaises performances de l'usine de Sandouville.

Le chiffre d'affaires s'établit à 738 M€ en progression de 15 % par rapport à 2017 et le ROC de la BU s'établit à -111 M€. La SLN affiche un ROC à -64 M€, en nette amélioration (+31 M€), tiré principalement par la progression des cours du nickel et la croissance des volumes de minerai exportés. L'usine de Sandouville pèse de nouveau fortement sur les résultats avec une perte de 57 M€.

La production mondiale d'acier inoxydable a augmenté de 4,8 %⁸ en 2018 par rapport à 2017. Elle est restée globalement dynamique sur l'année, avec toutefois une forte progression au S1 (+9,7 %⁸ à période comparable de 2017) et une stabilité au S2 (+ 0,4 %⁸). La production en Chine s'est en effet contractée de - 0,5 %⁸ au S2 compte tenu d'un ralentissement dans les secteurs de l'automobile et de la construction, compensée par la forte croissance des producteurs intégrés en Indonésie dont les volumes ont été multipliés par 3⁸ entre 2017 et 2018.

La demande de nickel primaire a ainsi progressé de 3,4 %⁸ sur la période, soutenue à la fois par l'acier inoxydable, et par les bonnes perspectives offertes par le développement du secteur des batteries pour véhicules électriques qui progresse de 62 %⁸ en 2018 (à 135 kt de nickel primaire).

La production mondiale de nickel primaire est également en hausse de 5,3 %⁸ en 2018 par rapport à 2017, portée par le développement continu de la production de NPI (« nickel pig iron »⁹) notamment en Indonésie.

Cette hausse de la production n'a néanmoins pas suffi à répondre à l'évolution de la demande, et le bilan offre/demande du nickel reste déficitaire en 2018, tout comme en 2017, avec un déficit de plus de 100 kt⁸ de nickel. Les stocks de nickel au LME¹⁰ et SHFE¹⁰ ont ainsi baissé de façon continue et significative durant toute l'année et s'élèvent à 222 kt à fin décembre 2018 (- 46 % par rapport à fin décembre 2017).

La moyenne des cours au LME a progressé de 26 % en 2018 à 5,95 USD/lb (13 118 USD/t), en comparaison avec une moyenne de 4,72 USD/lb (10 407 USD/t) en 2017. Après une forte progression au S1, les menaces de tensions dans les échanges internationaux ont pesé au S2 sur les perspectives de croissance, notamment en Chine, impactant défavorablement les cours. Ces derniers ont par ailleurs été soutenus par l'affaiblissement du cours du dollar sur l'année.

En Nouvelle-Calédonie, le blocage du centre minier de Kouaoua entre août et octobre a généré un impact sur le résultat opérationnel courant du Groupe de 11 M€ pour l'exercice 2018.

Grâce à une bonne production minière (hors Kouaoua), la SLN a néanmoins atteint un niveau record de 1,2 Mt de minerai exporté en 2018, soit une hausse de 36 % par rapport à 2017. Le minerai exporté est de moindre teneur en nickel et ne peut servir à alimenter la production métallurgique locale.

La production métallurgique de nickel à Doniambo est en retrait de 4 % en 2018 par rapport à 2017, tandis que les volumes de ventes de ferronickel restent stables s'élevant à 55,3 kt.

⁸ International Stainless Steel forum (ISSF) et estimations Eramet

⁹ Ferroalliage de nickel basse teneur

¹⁰ LME : London Metal Exchange ; SHFE : Shanghai Futures Exchange

Le cash cost¹¹ aux conditions économiques réelles de la SLN s'établit à 5,7 USD/lb¹² au S2 2018 et à 5,8 USD/lb¹² en 2018, pénalisé principalement par l'évolution de la parité euro/dollar, le renchérissement du prix du fioul et les difficultés dans les opérations minières. Le break-even cost¹¹ s'élève à 6,5 USD/lb en 2018.

Face à ces défis internes et externes, un plan de sauvetage de la SLN a été défini fin 2018. Son succès nécessite l'implication de toutes les parties prenantes sur les premiers mois de 2019, dans un calendrier serré. Ce plan repose sur la mise en place effective du nouveau modèle économique incluant une augmentation des volumes de minerai exporté, des progrès dans l'amélioration de la performance interne et la réduction à court terme du prix de l'énergie.

Le nouveau modèle économique, rééquilibré sur deux métiers, la mine et la métallurgie, permettra d'accroître les revenus de la société par une meilleure valorisation du domaine minier actuel et de diminuer corrélativement le cash cost. La réussite de ce modèle repose sur un objectif de volume de 4 Mt de minerai exportées par an, avec l'atteinte de ce rythme dès le second semestre 2020. Ceci est conditionné à l'obtention d'autorisations de nouvelles demandes d'exporter, qui seront déposées dans le courant du 1^{er} trimestre 2019. SLN vise un objectif de 1,5 Mt d'exports de minerai dès 2019.

Le plan de sauvetage a pour objectif une amélioration intrinsèque du cash cost de 1,30 USD/lb en 2021.

Sa mise en place est indispensable sans quoi les prêts accordés par Eramet et l'Etat seraient épuisés en 2020, dans les conditions actuelles de marché. Pour y parvenir, la SLN est en dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les autorités locales, et les partenaires sociaux.

Après l'arrêt annuel à mi-année pour travaux de grande maintenance, le redémarrage de l'activité de l'usine de Sandouville a été lent, passant d'un taux de marche de 20 à 60 % en 2018. Les performances opérationnelles n'ont toutefois pas permis d'atteindre le break-even cash à date, et l'usine a donc creusé ses pertes. Des renforts techniques ont été affectés à Sandouville et le Groupe met tout en œuvre afin de délivrer des progrès significatifs et vise un taux de marche de 80 % pour atteindre le break-even.

En Indonésie, la mise en œuvre du projet Weda Bay Nickel s'est traduite par le lancement des travaux de construction de l'usine de production de NPI (fonte au nickel). Les 1ères tonnes produites sont attendues fin 2020 avec une capacité de production à terme de 30 kt de NPI, et un off-take de 43 % pour Eramet.

BU Sables Minéralisés

Suite au succès de l'OPA en juillet 2018, TiZir est désormais intégré à 100% dans Eramet et cet actif est consolidé globalement dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2018.

En 2018, TiZir (sur une base annuelle à 100 %) affiche un chiffre d'affaires de 272 M€ en forte hausse (+ 31 %) par rapport à 2017, dans un environnement de prix très favorable, et un ROC de 45 M€ en progression de 36 %. Lors de la consolidation à 100% de TiZir, un ajustement comptable de la valeur des stocks de 10 M€¹³ a été constaté au bilan, réduisant du même montant les marges des ventes du S2.

¹¹ Cf. Glossaire financier en Annexe au communiqué de presse du 20 février 2019

¹² Aux conditions économiques réelles : impact fuel et taux de change ; à conditions économiques constantes de début 2016 (« CEC 2016 » : Brent à 45 USD/bbl et taux de change à 1,10 €/USD), le cash cost s'élève à 5,0 USD/lb au S2 2018, à 5,0 USD/lb en 2018

¹³ Valorisation des stocks au prix de marché conformément aux normes comptables dans le cadre d'une acquisition.

Les marchés finaux des produits de TiZir ont été bien orientés durant l'année 2018 : marché des Céramiques pour le zircon (environ 50 % des débouchés¹⁴) et marché des Pigments pour les produits titanifères¹⁵ (environ 90 %¹⁴).

Concernant le zircon, le bilan offre/demande s'est tendu en 2018, notamment pour le zircon premium, avec une forte croissance de la demande en Europe (21% de la demande totale de zircon¹⁴). La demande en Chine, qui représente près de la moitié du marché¹⁴, a ralenti en fin d'année.

La bonne tenue du marché des pigments a induit une forte demande des produits titanifères, notamment le laitier de titane de qualité CP¹⁶, fabriqué à l'usine norvégienne de TiZir. En 2018, la baisse de production mondiale de rutile et des incidents chez certains producteurs de laitier de titane s'est traduite par une hausse des prix.

Le prix moyen du Zircon s'est élevé à 1 466 USD/t¹⁷ en 2018, en progression de 33% par rapport à 2017. Le prix moyen du laitier de titane de qualité CP a, quant à lui, progressé de 12% à 687 USD/t¹⁸.

En amont, au Sénégal, la production annuelle de concentrés de minéraux lourds (minerai titanifère¹⁹ et Zircon) a atteint un niveau record à 774 kt, soit une augmentation de 7 %²⁰.

Les volumes de ventes de Zircon ont progressé de 7 %²⁰ en 2018 à 65 kt. Les ventes externes d'ilménite, pénalisées en début d'année par les travaux sur la voie de chemin de fer aux alentours de Dakar, ont progressé sur le S2 pour atteindre 236 kt, soit une hausse annuelle de 6 %²⁰.

En aval, à l'usine norvégienne de TiZir, la production de laitier de titane s'élève à 189 kt en progression de 4 %²⁰. Les volumes de ventes augmentent de 26 %²⁰, à 201 kt compte tenu d'un faible niveau de ventes en 2017 suite à la reconstitution des stocks de l'usine après l'arrêt du four en 2016.

BU Lithium (Projet)

En 2018, Eramet a poursuivi activement les travaux de développement de son gisement de lithium en Argentine.

Depuis sa découverte au début de la décennie, les travaux de géologie ont permis de porter les quantités de ressources à 9,9 Mt LCE²¹.

La décision d'investissement devrait être prise au printemps 2019, à l'issue des études d'ingénierie détaillées actuellement en phase finale et du processus d'autorisations administratives en Argentine.

La capacité de production visée est de 24 kt LCE par an, revue à la hausse en 2018, pour un investissement de l'ordre de 500 M€ qui devrait s'étaler sur trois exercices. Sous réserve de la décision, la production devrait démarrer fin 2021.

■ Division Alliages Haute Performance

Le chiffre d'affaires de la division Alliages Haute Performance est en retrait de 6 % à 1 020 M€ et le ROC de la division affiche une perte de 8 M€, en baisse de 40 M€ par rapport à 2017, reflétant une

¹⁴ Source : TZMI, Supply/demand report - Août 2018

¹⁵ Laitier de titane, ilménite, leucoxène et rutile

¹⁶ Destiné à la fabrication de pigments par voie chlorure («CP slag »)

¹⁷ Source : FerroAlloyNet.com, analyse Eramet

¹⁸ Source : Market consulting, analyse Eramet

¹⁹ Ilménite, leucoxène et rutile

²⁰ A périmètre comparable (100 %)

²¹ LCE : Lithium Carbonate Equivalent, ressources drainables

évolution contrastée des activités. Le ROC d'Erasteel progresse à 4 M€ dans un environnement favorable de prix des matières premières, tandis qu'Aubert & Duval enregistre une perte de 12 M€.

Sur l'année 2018, le chiffre d'affaires d'Aubert & Duval s'élève à 796 M€, en baisse de 10 % par rapport à 2017, pénalisé, notamment par un recul de 11 % dans le secteur aéronautique (558 M€ en 2018).

Les volumes de pièces de structures et moteurs aéronautiques restent pénalisés par un ajustement de cadences de programmes gros porteurs sur lesquels la société est positionnée.

Le chiffre d'affaires du secteur des turbines terrestres a également baissé de 39 % à 46 M€, impacté par la faiblesse des carnets de commandes des grands acteurs de l'énergie,

Enfin, la presse à matricer de 40 kt de l'usine de Pamiers a connu une panne courant T4 2018 et la production a repris fin janvier 2019.

En fin d'année 2018, l'activité d'Aubert & Duval a également été impactée par la mise en conformité du système de management de la qualité, nécessitant des procédures de vérifications et le déploiement d'un plan d'actions correctives en ligne avec les meilleurs standards internationaux.

Dans ce contexte, une provision non courante de 65 M€ a été comptabilisée dans les comptes de la division afin de prendre en compte l'estimation à date du coût du traitement de cette revue approfondie des processus qualité, notamment les frais d'expertises et l'impact des rebuts potentiels. En collaboration avec les clients, les expertises complémentaires menées depuis près de trois mois ont confirmé à ce jour qu'il n'y a pas d'atteinte à la sécurité des produits en usage.

Les résultats d'Aubert & Duval continueront d'être impactés au S1 2019 par le ralentissement des expéditions consécutif à la mise en conformité des processus qualité et à l'arrêt de la presse 40 kt de Pamiers. Pour 2018, cet impact s'est élevé à environ 14 M€ sur le résultat opérationnel courant.

A l'inverse, Erasteel voit son chiffre d'affaires progresser de 21 % à 227 M€, notamment dans les aciers rapides, portée par le prix des matières premières.

La revue stratégique menée au sein de la division Alliages Haute performance a permis de :

- focaliser les activités et les investissements de la division sur six segments de marché stratégiques majeurs : aéronautique, turbines terrestres, défense, nucléaire, aciers rapides issus de la métallurgie des poudres et fabrication additive,
- définir un projet de structuration des activités d'Aubert & Duval et Erasteel en trois business units (« BU ») distinctes et en charge de leur performance propre : BU Pièces Matricées, BU Produits Forjés et Laminés et BU Aciers Rapides et Recyclage,
- concevoir un projet de réorganisation des usines et des fonctions support.

Chaque business unit a pour objectif de redresser les résultats dans un périmètre plus agile, de conquérir de nouvelles parts de marché sur les segments stratégiques. C'est notamment le cas dans le secteur aéronautique sur les programmes monocouloirs, tant sur les pièces de moteur que de structure et les produits longs.

◆ RSE

La feuille de route RSE définie pour la période 2018-2023, en ligne avec les Objectifs Développement Durable (ODD) des Nations Unies, comporte des objectifs ambitieux et mesurables qui répondent à la volonté d'Eramet d'être une entreprise citoyenne, engagée et contributive. Dans toutes ses régions d'implantation, Eramet vise à se conduire comme un acteur économique responsable, respectueux de la nature et contribuant au développement de ses salariés et des communautés environnantes.

En 2018, Eramet a notamment renforcé son engagement au Gabon, faisant du pays le principal bénéficiaire des dépenses sociétales du Groupe. Eramet contribue ainsi à l'amélioration du cadre de vie des populations de Moanda et des agglomérations autour des gares ferroviaires gabonaises. L'accent a été mis sur le développement de l'employabilité des jeunes à travers des programmes de contrats d'apprentissage.

Les impacts des projets miniers du Groupe sont étudiés selon les référentiels internationaux les plus exigeants²² en matière de développement durable, tels que ceux définis par la Banque Mondiale. En 2018, Eramet a ainsi décidé d'adapter le design du projet d'extension de la mine au Gabon pour mieux prendre en compte les enjeux locaux de biodiversité. La même démarche a été adoptée pour le projet Lithium en Argentine. Dans cette région très aride, cet effort a permis de réduire d'environ 30 % en 2 ans la consommation d'eau douce prévue pour le projet, avec un taux de recyclage de l'eau utilisée par le procédé supérieur à 60 %. L'intégration sociétale du projet a été saluée par les parties prenantes, en particulier les communautés locales associées à plusieurs initiatives : réintroduction de la culture de quinoa sur ces hauts plateaux andins, formation scolaire des enfants et construction d'une infrastructure de gestion des déchets.

◆ Stratégie et Perspectives

L'ambition et la vision du groupe s'appuient sur une transformation stratégique et managériale, soutenues par la transformation numérique et tournées vers de nouveaux relais de croissance et la diversification du portefeuille d'actifs.

2019 sera une année cruciale pour la mise en place effective du plan de sauvetage de la SLN, l'amélioration des résultats de l'usine de Sandouville et pour créer les bases d'une meilleure performance future de la division Alliages Haute Performance. Le Groupe est mobilisé et met tout en œuvre pour relever ces trois défis qui nécessitent l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

2019 marquera aussi l'avancée de deux projets d'investissement majeurs : extension de la mine de Moanda au Gabon et développement du lithium en Argentine. Enfin, cette année sera celle de l'accélération des transformations pour construire un acteur mondial durablement performant et reconnu, une référence dans l'extraction et la métallurgie responsables, et dans la transition énergétique. La création d'Eramet IDEAS, la nouvelle filiale dédiée à l'innovation et la R&D du Groupe y participera activement.

Pour l'exercice en cours, la croissance intrinsèque et les gains de productivité attendus, devraient permettre de compenser la dégradation actuelle des conditions de marché : ils conduiraient ainsi à un EBITDA prévisionnel proche de celui de 2018²³.

²² Principes d'Equateur et normes de performance en matière de durabilité environnementales et sociales (SFI 2012)

²³ Avec l'hypothèse des conditions de marché de janvier 2019

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après une présentation des résolutions qui sont proposées au vote de votre Assemblée.

Les **résolutions 1 et 2** concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

Dans la **résolution 3**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société et portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours de l'exercice écoulé. Il vous est précisé que ce rapport fait également état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et que ces conventions précédemment autorisées, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

La **résolution 4** a pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice écoulé et le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2018.

Les **résolutions 5 et 6** ont pour objet d'intégrer aux statuts d'Eramet les dispositions légales applicables aux sociétés à participation publique en vertu de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Les principales dispositions du titre II de l'ordonnance applicables à Eramet sont les suivantes :

- Lorsque l'Etat détient seul directement entre 10% et 50% du capital, il peut proposer un ou plusieurs administrateurs dans la limite d'un nombre proportionnel à sa participation ;
- Lorsque l'Etat détient seul directement au moins 10% du capital d'une société et que le nombre de membres composant le conseil d'administration est supérieur à dix, le nombre de sièges réservés à l'Etat est alors au moins égal à deux ;
- L'Etat peut procéder directement à la désignation d'un représentant tandis que la nomination des autres représentants est proposée à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- Les représentants de l'Etat au conseil d'administration siègent et agissent avec les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration.

La **résolution 7** propose la nomination de M. François Corbin en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Georges Duval dont le mandat vient à expiration à la présente Assemblée. Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, M. François Corbin, après avoir occupé, depuis 2004 diverses fonctions de Direction opérationnelle internationale au sein du Groupe Michelin est actuellement Délégué Général auprès du Président pour les affaires internationales. Auparavant, de 1980 à 2003, il avait occupé plusieurs postes à responsabilité dont la production, la supply chain et les ressources humaines au sein du groupe Pechiney.

Les **résolutions 8 à 12** portent sur le renouvellement pour quatre ans de mandats d'administrateurs qui viennent à échéance à la présente Assemblée :

- Renouvellement du mandat de Sorame, représentée par M. C. Duval. M. C. Duval est Directeur Général de Sorame et Président de Ceir.
- Renouvellement du mandat de CEIR, représentée par Mme Nathalie de La Fournière. Mme de La Fournière est Directrice administration et finances de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine.

- Renouvellement de M. Jean-Yves Gilet. M. Gilet est Président de Gilet Trust Invest SAS, société de conseil en stratégie et conseil de direction.
- Renouvellement du mandat de Mme Manoelle Lepoutre (administrateur indépendant). Mme Lepoutre est Directeur Engagement Société Civile du groupe Total.
- Renouvellement du mandat de M. Claude Tendil (administrateur indépendant). M. Tendil est Président du Conseil d'Administration de Generali Iard.

La **résolution 13** propose la nomination de M. Emeric Burin des Roziers en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Antoine Treuille dont le mandat vient à expiration à la présente Assemblée. M. Emeric Burin des Roziers est directeur général d'Endel (filiale d'Engie, leader en France de la maintenance industrielle et des services au nucléaire). Il a démarré sa carrière en tant que consultant en stratégie au Boston Consulting Group puis évolué 5 ans dans le service public, à la Commission de Régulation de l'Energie et en tant que conseiller du directeur-adjoint de cabinet auprès des ministres de l'énergie des gouvernements Fillon. Il a occupé de 2011 à 2016 diverses fonctions de direction, en France et à l'international, au sein du groupe Eramet. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'ENSTA, il enseigne depuis 2011 à HEC.

La **résolution 14** propose la nomination de M. Jérôme Duval en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Edouard Duval dont le mandat vient à expiration à la présente Assemblée. M. Jérôme Duval, fils de M. Edouard Duval, Directeur des Financement Maritimes Amériques chez Crédit Agricole CIB, est diplômé de l'ISG et du Certificat d'Administrateur de Sociétés Sciences-Po IFA. Il a une expérience internationale et une expertise en financement structurés spécialisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (issu de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II »), l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 15** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Christel Bories – « Say on Pay Ex Ante ». Ces éléments figurent au Chapitre 7 du document de référence, « *Rémunération des organes de direction et d'administration* ».

Conformément à la rédaction de l'article L. 225-37-2, l'approbation de l'assemblée générale est requise chaque année ainsi que pour toute modification des éléments ci-dessus mentionnés et à chaque renouvellement du mandat exercé. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution, les principes et critères précédemment approuvés par l'Assemblée continuent à s'appliquer. En l'absence de principes et critères approuvés par l'Assemblée, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels relatifs à l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire à tenir en 2020 des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Conformément aux mêmes dispositions, l'Assemblée générale est également appelée à approuver à la **résolution 16** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Madame Christel Bories, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2018 – « Say on Pay Ex Post ». Ces éléments figurent au Chapitre 7 du document de référence, « *Rémunération des organes de direction et d'administration* ».

La **résolution 17** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à renouveler, dans les conditions légales et réglementaires, le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens, y compris en période d'offre publique. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 300 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

Les **18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème, et 23ème résolutions** sont une proposition de renouvellement des autorisations précédemment accordées par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 au Conseil d'administration de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par incorporation de réserves ou bénéfices à hauteur d'un montant nominal maximum de 24.000.000 euros (18ème résolution),
- en numéraire avec droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant nominal maximum de 24.000.000 euros (19ème résolution),
- en numéraire sans droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant nominal maximum de 16.000.000 euros par offre au public (20ème résolution),
- en numéraire sans droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant nominal maximum de 16.000.000 euros par placement privé (21ème résolution),
- en numéraire sans droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant nominal maximum de 16.000.000 euros par l'émission par les filiales de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (22ème résolution),
- en rémunération d'un apport en nature sans droit préférentiel de souscription à hauteur d'un maximum de 10% du capital social (23ème résolution).

Les délégations des résolutions **20 à 22** sans droit préférentiel de souscription portent sur un plafond individuel nominal de 16.000.000 euros (soit un peu moins de 20% du capital social). Les délégations des résolutions **19 à 23** s'inscrivent dans la limite d'un plafond global nominal de 24.000.000 euros (soit un peu moins de 30% du capital social) proposé à la **24ème résolution**. Il s'agit du renouvellement du dispositif approuvé par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017.

Conformément à la rédaction de l'article L. 233-32 du Code de commerce, issue de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, les autorisations d'augmentation de capital des **19ème à 23ème** résolutions proposées au vote de l'Assemblée -autorisation d'augmentation du capital avec droit préférentiel de souscription (19^{ème}), sans droit préférentiel de souscription par offre au public (20^{ème}) ou par placement privé (21^{ème}), par des filiales (22^{ème}) ou en rémunération d'apports en nature (23^{ème}), dans la limite d'un montant nominal de 24 millions d'euros pour les résolutions 19 à 23, (soit un peu moins de 30% du capital social)- pourront être utilisées en période d'offre publique d'achat ou d'échange par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'intérêt social de la société.

La **25ème résolution** a pour objet de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant maximum de 500.000 euros de nominal (soit environ 164 000 actions représentant 0,6% du capital), conformément à l'obligation légale existant lorsqu'une Assemblée Générale est appelée à statuer sur une délégation d'augmentation de capital en numéraire (L 225-129-6 du Code de Commerce). Cette proposition porte sur un montant identique à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 (25^{ème} résolution), autorisation qui n'a pas fait l'objet d'une utilisation. La part du capital social détenue par les salariés au 31/12/2018 s'élève à environ 0,51% du capital, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

La **26ème résolution** a pour objet le renouvellement à l'échéance de l'autorisation de réduction de capital donnée le 23 mai 2017 du capital dans la limite de 10% du capital social et conformément aux dispositions légales.

La **résolution 27** permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée générale mixte.

Le Conseil d'administration

PROJET DES RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION *(Comptes annuels 2018)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION *(Comptes consolidés 2018)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION *(Conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

QUATRIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires,

| | |
|--|--------------------|
| Constate que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à | 54 371 401,22 EUR |
| Auquel s'ajoute le report à nouveau au 31 décembre 2018 | 249 486 562,78 EUR |
| Soit un montant distribuable de | 303 857 964,00 EUR |

L'Assemblée Générale décide :

D'affecter à la réserve légale le montant nécessaire pour la porter à son maximum de 10% du capital social, soit 28 263,13 EUR

De mettre en distribution un montant de 0,60 EUR par action, soit pour 26 635 884 actions composant le capital au 31 décembre 2018, la somme de..... 15 981 530,40 EUR

Laissant un report à nouveau après distribution de 287 848 170,47 EUR

Le dividende sera détaché le 29 mai 2019. La record date sera fixée au 30 mai 2019. Le dividende sera mis en paiement à partir du 31 mai 2019. Si, au moment du paiement du dividende, de nouvelles actions ont été créées suite à la conversion d'ODIRNAN en actions nouvelles, le montant du dividende correspondant à ces actions viendra automatiquement minorer le report à nouveau.

L'Assemblée Générale, agissant en qualité d'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de ce que les dividendes par action mis en paiement au titre de l'année écoulée et des trois exercices précédents sont, ou ont été, les suivants :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|
| nombre d'actions rémunérées | 26 543 218 | 26 550 443 | 26 633 660 | 26 635 884 |
| dividende | 0 EUR | 0 EUR | 2,30 EUR | 0,60 EUR |

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION *(Modification de l'article 1 des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de modifier l'article 1 des statuts pour adopter le texte suivant.

| Version actuelle | Nouvelle version |
|---|---|
| Il a été formé le 23 septembre 1963 une Société Anonyme primitivement régie par la loi du 24 juillet 1867 et qui existe actuellement entre les propriétaires des actions composant son capital social, tel que celui-ci est indiqué sous l'article 6 ci-après. | <u>Eramet est une société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions plus spécifiques telles que, notamment l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et par les présents statuts.</u> |

SIXIEME RESOLUTION *(Modification de l'article 10.1 des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de modifier l'article 10.1 des statuts pour adopter le texte suivant.

| Version actuelle | Nouvelle version |
|---|--|
| 10.1. La Société est administrée par un Conseil de dix-sept membres au plus. | 10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration <u>composé de trois membres au moins et de dix-sept membres au plus, en ce compris, le cas échéant, un représentant de l'Etat ainsi que des administrateurs nommés sur proposition de celui-ci en application des articles 4 et 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.</u> |

Le reste de l'article 10 des statuts est inchangé.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION *(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de M. Georges Duval à l'issue de la présente Assemblée, nomme en qualité d'Administrateur Monsieur François Corbin pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023.

HUITIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023, le mandat d'administrateur de la société Sorame, représentée par Monsieur Cyrille Duval, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023, le mandat d'administrateur de la société CEIR, représentée par Madame Nathalie de La Fournière, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

DIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves Gilet, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023, le mandat d'administrateur de Madame Manoelle Lepoutre arrivé à expiration avec la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Tendil arrivé à expiration avec la présente assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION (*Nomination d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de M. Antoine Treuille à l'issue de la présente Assemblée, nomme en qualité d'Administrateur Monsieur Emeric Burin des Roziers pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Nomination d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de M. Edouard Duval à l'issue de la présente Assemblée, nomme en qualité d'Administrateur Monsieur Jérôme Duval pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023.

QUINZIEME RESOLUTION (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général – « Say on Pay Ex Ante »*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document de référence 2018, Partie 7 « Rémunération des organes de Direction et d'Administration », pages 323 à 326.

SEIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Mme Christel Bories, Président Directeur Général - « Say on Pay Ex Post »*)

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur 2018 à Mme Christel Bories, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document de référence 2018, Partie 7 « Rémunération des organes de Direction et d'Administration », pages 326 à 330.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation d'opérer sur les titres de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 225-209 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière,
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- de leur annulation, en conformité avec la 26ème résolution de la présente Assemblée Générale du 23 mai 2019 autorisant pour une durée de 26 mois la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Ils pourront être effectués également en période d'offre publique si l'offre d'achat visant les titres de la Société est réglée intégralement en numéraire.

Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder **300** EUR par action.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au **31 décembre 2018**, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de **300 EUR** par action, à **799 076 400 EUR**.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de:

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou règlementaires applicables,
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

| |
|--|
| DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
|--|

DIX-HUITIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de l'incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires en application de l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu de la 19ème résolution, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations;
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 24 000 000 EUR.
3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - de décider, le cas échéant en cas de distributions d'actions gratuites, en application des dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider d'augmenter, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social, sous la forme :

- a. d'actions ordinaires de la Société en procédant à l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;
- b. de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social de la Société. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles en actions, d'obligations à bon de souscription d'actions, d'obligations remboursables en actions, ou toute autre forme qui ne serait pas incompatible avec les dispositions légales en vigueur.

Ces valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

- c. de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société, étant précisé que l'émission de ces bons pourra avoir lieu, soit par souscription contre espèces, soit par attribution gratuite et que, par ailleurs, ces bons pourront être émis seuls ou attachés tant à des actions qu'à des valeurs mobilières visées aux (a) et (b) ci-dessus émises simultanément.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 24 000 000 EUR. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 24ème résolution.

Les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission contre espèces des titres visés aux (a), (b) et (c) auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces titres; le Conseil d'administration fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Le Conseil d'administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions, des valeurs mobilières ou des bons,

limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies, ou répartir librement les actions, les valeurs mobilières ou les bons non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement ; le Conseil d'administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée Générale prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger :

- a. d'actions ordinaires nouvelles de la Société à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission;
- b. de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles en actions, d'obligations à bon de souscription d'actions, d'obligations remboursables en actions, ou toute autre forme qui ne serait pas incompatible avec les dispositions légales en vigueur. Ces valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;
- c. de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés tant à des actions qu'à des valeurs mobilières visées aux (a) et (b) ci-dessus, émises simultanément.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 16 000 000 EUR. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 24ème résolution.

Les titres visés aux (a), (b) et (c) ci-dessus pourront être émis pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque actionnaire, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables et cessibles.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

L'Assemblée Générale décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger :

- a. d'actions ordinaires nouvelles de la Société à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission;
- b. de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles en actions, d'obligations à bon de souscription d'actions, d'obligations remboursables en actions, ou toute autre forme qui ne serait pas incompatible avec les dispositions légales en vigueur. Ces valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;
- c. de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés tant à des actions qu'à des valeurs mobilières visées aux (a) et (b) ci-dessus, émises simultanément.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 16 000 000 EUR. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 24ème résolution.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque actionnaire, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables et cessibles.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

L'Assemblée Générale décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225.132, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet :

- i. d'autoriser, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la ou les « Filiales »), avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre,
- ii. de décider, en conséquence, l'émission en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans primes, d'actions ordinaires nouvelles de la Société, auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus éventuellement émises par les Filiales.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente décision emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus émises par les Filiales.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les actionnaires de la Société disposent d'un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus émises par les Filiales dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 16 000 000 EUR. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 24ème résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus au moins égal à la moyenne pondérée des cours des actions ordinaires de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les Conseils d'administration, Directoires ou autres organes de direction ou de gestion des Filiales émettrices, en conformité avec les lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers applicables, et, notamment:

- fixer les montants à émettre, la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et modalités d'émission (y compris les modalités de libération des actions ordinaires de la Société), la date de jouissance même rétroactive des titres à créer ;
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes éventuelles qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, procéder à la réalisation des augmentations de capital, aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes du rapport du Conseil d'administration à la présente assemblée, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION *(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, dans la limite de 10% du capital social, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titres de capital et valeurs mobilières qui seront émis ;
3. prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- 4 prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.
5. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 24ème résolution de la présente assemblée;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, arrêter toutes les modalités et conditions des émissions, arrêter la liste des apporteurs, l'évaluation des apports, la liste des valeurs mobilières apportées, de constater la ou les augmentations de capital en résultant, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'apport, notamment celles des frais ou droits

entraînés par la réalisation des opérations ou des sommes nécessaires pour doter la réserve légale à son maximum, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

7. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité durant laquelle le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION *(Limitation du montant des émissions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, décide que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions, d'autres valeurs mobilières et bons donnés aux résolutions 19 à 23 ci-dessus, qu'elles soient immédiates ou différées, ne pourront excéder un montant nominal total maximal de 24 000 000 EUR auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires par la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution de titres représentant une quote-part du capital.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225 129, L. 225 129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, délègue au Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 500 000 euros, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan épargne pour la retraite collectif.

Elle décide de supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution.

La présente délégation, est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION *(Autorisation de réduction du capital par annulation de titres)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise, sous la condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 17ème résolution relative à l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social de la Société par l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider l'annulation des actions, constater la réduction du capital social, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités.

Cette autorisation est valable 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois. Elle remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

| |
|---|
| DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE |
|---|

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (*Pouvoirs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 20/02/2019

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|---|---|--|--|
| <p>BORIES Christel Administrateur, (5) Président Directeur Général Née le 20 mai 1964 (54 ans) Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris</p> | <p>Administrateur et Président Directeur Général : Assemblée Générale et Conseil du 23 mai 2017</p> | <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p> | <p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de COMILOG S.A. • Administrateur de la Société Le Nickel SLN <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Legrand et Smurfit Kappa (sociétés cotées) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Natixis de 2011 à 2014 • Membre du Conseil d'administration du Cercle de l'Industrie de 2011 à 2013 • Président d'Aubert&Duval (de décembre 2017 à février 2018), d'Ecotitanium (de décembre 2017 à mars 2018) |
| <p>ANTSELEVE Michel Administrateur Né le 19 février 1965 (53 ans) Nationalité gabonaise</p> <p>Adresse professionnelle : BP 12905 Libreville Gabon</p> <p>M. ANTSELEVE est Haut fonctionnaire de l'Etat gabonais, Enseignant-Chercheur à l'Université de Masuku.</p> | <p>Assemblée Générale du 15 mai 2013</p> | <p>Renouvellement : Assemblée Générale du 23 mai 2017 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p> | <p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • néant <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président du Conseil d'Administration de Total Gabon depuis mars 2017 (société cotée) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur représentant la République Gabonaise au Conseil d'Administration de la Compagnie de Navigation Intérieure (Gabon) (jusqu'en 2013) • Administrateur représentant la Présidence de la République Gabonaise aux Conseils d'Administration de la Société de Développement des Ports (Gabon) (jusqu'en 2016) • Administrateur représentant la Présidence de la République Gabonaise aux Conseils d'Administration de la Compagnie Minière de Belinga (Gabon) et la Société Nationale de Gestion et de Construction du Logement Social (Gabon) (jusqu'au début 2017) |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|--|--|---|---|
| <p>COIGNARD Christine Administrateur (1) (4) (5) Née le 5 février 1964 (54 ans) Nationalité française et canadienne</p> <p>Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris</p> <p>Madame Coignard est gérant associé de Coignard & Haas GmbH, société de conseil en stratégie et développement.</p> | <p>Assemblée Générale du 23 mai 2017</p> | <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Polymetal International plc (société cotée – Royaume Uni) • Gérant associé de Coignard & Haas GmbH (Allemagne) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Managing Director de Hatch International Advisers Ltd (Royaume-Uni) • Administrateur de Tenetopera Ltd (Royaume-Uni) |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|---|--|--|---|
| <p>DUVAL Georges Administrateur (5) Né le 3 mai 1946 (72 ans) Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris</p> <p>Frère d'Édouard DUVAL, cousin de Cyrille DUVAL et Nathalie de La FOURNIERE.</p> <p>M. DUVAL est Directeur Général de SORAME et de CEIR.</p> | <p>Assemblée Générale du 21 juillet 1999</p> | <p>Renouvellement : Assemblée Générales du 21 mai 2003, du 25 avril 2007, du 11 mai 2011 et du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • néant <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de SORAME SAS • Directeur Général de CEIR SAS <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Délégué d'ERAMET (jusqu'en avril 2016) • Président de UKAD, Aubert & Duval (SAS) (jusqu'en 2016); ERAMET Holding Alliages (SAS) (jusqu'en 2016), Erasteel (SAS) (jusqu'en 2016), ERAMET Alliages (jusqu'en novembre 2017) • Membre du Conseil de Surveillance d'Ecotitanium (jusqu'en novembre 2017) • Administrateur de Squad (Inde) (jusqu'en octobre 2018) • Membre du Comité de Direction de UKAD (jusqu'en juin 2018) |
| <p>DUVAL Édouard Administrateur (3) (5) Né le 2 décembre 1944 (74 ans) Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris</p> <p>Frère de Georges DUVAL, cousin de Cyrille DUVAL et Nathalie de La FOURNIERE.</p> <p>M. DUVAL est Président de SORAME et Directeur Général de CEIR.</p> | <p>Assemblée Générale du 21 juillet 1999</p> | <p>Renouvellements : Assemblée Générales du 21 mai 2003, du 25 avril 2007, du 11 mai 2011 et du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Société Le Nickel-SLN <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de SORAME SAS • Directeur Général de CEIR <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président d'ERAMET International (SAS) (jusqu'en 2015) • Directeur Général délégué d'ERAMET Holding Alliages. (SAS) (jusqu'en 2015) |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|---|--|--|--|
| <p>SORAME Administrateur (3) (5) représenté par DUVAL Cyrille Représentant permanent de SORAME au Conseil d'administration Né le 18 juillet 1948 (70 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris Oncle de Nathalie de La FOURNIERE, cousin de Georges et Edouard DUVAL M. DUVAL est Directeur Général de SORAME et Président de CEIR.</p> | <p>Assemblée Générale du 11 mai 2011</p> | <p>Renouvellement : Assemblées Générales du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés du Groupe • Administrateur de Comilog SA et de Metal Securities</p> <p>Au sein de sociétés hors du Groupe • Administrateur de Nexans (société cotée) (sociétés non cotées) • Président de CEIR • Directeur Général de SORAME</p> <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années (sociétés du Groupe) • Gérant de Transmet (jusqu'en avril 2014) • Gérant de la SCI Grande Plaine (jusqu'en 2016) • Président de Forges de Montplaisir (jusqu'en 2016) • Président de Brown Europe (jusqu'en février 2017) • Directeur Général délégué d'ERAMET Holding Alliages (jusqu'en octobre 2017)</p> |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|--|--|---|---|
| <p>CEIR Administrateur représenté par de La FOURNIERE Nathalie Représentant permanent de CEIR au Conseil d'administration Née le 1^{er} octobre 1967 (51 ans) Nationalité française Adresse : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris Nièce de Cyrille DUVAL, cousine de Georges et Édouard DUVAL Mme de La FOURNIERE est Directrice administration et finances de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine.</p> | <p>Assemblée Générale du 11 mai 2011</p> | <p>Renouvellement : Assemblées Générales du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe • néant Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • néant</p> |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|--|---|--|--|
| <p>FSI EQUATION Administrateur (1) (2) (3) (5) Représentée par VINCENT Bruno Né le 6 mars 1982 (36 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'Etat 139 rue de Bercy Teledoc 229 75012 Paris M. VINCENT est Directeur de participations Energie à l'Agence des Participations de l'Etat.</p> | <p>Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013)</p> | <p>Renouvellement : Assemblée Générale du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe • Administrateur de ORANO SA et d'AREVA SA Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Administrateur de Monnaie de Paris (de 2013 à 2014), Imprimerie Nationale (de 2013 à 2014), du Grand Port Maritime de La Rochelle (de 2013 à 2014), du Grand Port Maritime de Marseille (de 2014 à 2017), de SNCF Réseau (de 2015 à 2017), des sociétés Aéroports de Lyon (de 2015 à 2016) et Aéroports de la Côte d'Azur (de 2014 à 2016)</p> |
| <p>GAIDOU Frédéric Administrateur représentant les salariés Né le 11 décembre 1974 (44 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris M. GAIDOU est coordinateur responsabilités produits au sein de la Direction Communication et Développement Durable.</p> | <p>Désigné par le Comité d'Entreprise Européen du 24 avril 2018 conformément à l'article 10.9 des statuts</p> | <p>Date d'échéance : 11 novembre 2022</p> | <p>Au sein de sociétés du Groupe • Néant Au sein de sociétés hors du Groupe • Néant Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Néant</p> |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|--|---|--|--|
| <p>GILET Jean Yves Administrateur (5) Né le 9 mars 1956 (62 ans) Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle : 16 rue de Saint Simon 75007 Paris</p> <p>M. GILET est Président de Gilet Trust Invest SAS, société de conseil en stratégie et conseil de direction.</p> | <p>Coopté par le Conseil du 23 septembre 2016</p> | <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Gilet Trust Invest SAS <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Exécutif de Bpifrance (2013-2016) • Administrateur de CGG Veritas (2014-2015) • Administrateur d'Eiffage (jusqu'en mai 2017) • Administrateur d'Orange (jusqu'en janvier 2017) |
| <p>GOMES Philippe Administrateur Né le 27 octobre 1958 (60 ans) Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle Assemblée Nationale 126 rue de l'Université 75355 Paris 07 SP</p> <p>M. GOMES est Député de la 2ème circonscription de la Nouvelle Calédonie.</p> | <p>Coopté par le Conseil du 10 décembre 2014</p> | <p>Renouvellement : Assemblée Générale du 23 mai 2017 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président délégué de la STCPI <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président délégué de la STCPI (de 2004 à 2009) • Président de l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) (de 2009 à 2011) • Président de la Société Immobilière Calédonienne (SIC) (de 2004 à 2009) • Président de la Société de Participation Minière du Sud Calédonien (SPMSC) (de 2005 à 2009 et en 2014) • Président du Conseil d'administration d'ENERCAL (jusqu'en juillet 2017) • Président de la société « Nouvelle-Calédonie Energie » (jusqu'en décembre 2018) |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|--|---|--|--|
| <p>LEPOUTRE Manoelle Administrateur (2) (4) (5) Née le 8 mai 1959 (59 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : TOTAL 2 place Jean Millier La Defense 6 92078 Paris La Defense Cedex</p> <p>Mme LEPOUTRE est Directeur Engagement Société Civile au sein du groupe TOTAL.</p> | <p>Assemblée Générale du 11 mai 2011</p> | <p>Renouvellement : Assemblée Générale du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Fondation Villette-Entreprises • Administrateur de l'Ecole de géologie de Nancy • Académie des Technologies <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • néant |
| <p>LETELLIER Jean-Philippe Administrateur représentant les salariés Né le 19 janvier 1963 (55 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris M. Letellier est Coordinateur maîtrise de l'énergie à la Direction Energie Climat.</p> | <p>Désigné par le Comité d'Entreprise à compter du 23 juin 2018 conformément à l'article 10.9 des statuts</p> | <p>Date d'échéance : 22 juin 2022</p> | <p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|---|--|--|--|
| <p>MAES Miriam Administrateur (1) (2) (4) Née le 8 mai 1956 (62 ans) Nationalité néerlandaise Adresse professionnelle 3-4 Bramham Gardens, Londres, SW5 0JQ. Mme Maes est Présidente de Foresee, société de conseil en développement durable et management énergétique des entreprises, basée à Londres.</p> | <p>Nommée par l'AGO du 27 mai 2016</p> | <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2019</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Assystem SA (France) (société cotée) et de Vilmorin & Cie (France) (société cotée) • Présidente du Conseil de Surveillance du Port de Rotterdam (Pays-Bas) • Administrateur d'Urenco (Angleterre) et Ultra Centrifuge Netherlands (Pays-Bas) • Présidente de Foresee (Royaume-Uni) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Naturex (France) (société cotée) (jusqu'en septembre 2018) • Présidente du Conseil d'Administration d'Elia Asset BV et Elia System Operator BV (Belgique) (société cotée) (jusqu'en mai 2017) • Présidente de Sabien Technology Group Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2015) • Administrateur de Kiwi Power Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2014) |
| <p>MAPOU Louis Administrateur Né le 14 novembre 1958 (60 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris M. Mapou est membre de l'Assemblée de la Province Sud et du Congrès de Nouvelle Calédonie.</p> | <p>Nommé par l'AGO du 24 mai 2018</p> | <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021</p> | <p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • néant <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de la STCPI depuis 2018 • Administrateur de Promo Sud (société de financement et de développement de la Province Sud de Nouvelle Calédonie) • Membre du conseil de surveillance de l'IEOM <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'ERAMET de mars 2001 à juin 2014 • Directeur Général de Sofinor (Société de Financement et d'Investissement de la Province Nord) jusqu'en août 2014 • Président de STCPI (Société Territoriale Calédonienne de Participation) jusqu'en novembre 2014 • Directeur Exécutif du Conseil de direction de KNS (Koniambo Nickel SAS) jusqu'en août 2014 |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|---|---|--|---|
| <p>RONGE Catherine Administrateur (4) Née le 13 avril 1961 (57 ans) Nationalité française Adresse professionnelle INNEVA 3 rue de Chaillot 75116 Paris</p> <p>Mme RONGE est Présidente de Weave Air, société de conseil en stratégie.</p> | <p>Coptée par le Conseil du 17 février 2016</p> | <p>Renouvellement : Assemblée Générale du 23 mai 2017 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du groupe Colas (société cotée) • Administrateur de la société Paprec Holding • Présidente de la société Inneva • Présidente de la société Weave Air • Vice-Présidente de l'association Armines <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Innoveox (jusqu'en 2016) |
| <p>SIKORAV Sonia Administrateur (1) (4) (5) Née le 8 mai 1957 (61 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris Mme SIKORAV est administrateur indépendant et a exercé des fonctions de direction générale, de direction de la stratégie et de direction des achats dans différents groupes industriels.</p> | <p>Nommée par l'AGO du 27 mai 2016</p> | <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2019</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de NSC Groupe et PSB (sociétés cotées) (France) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Eolane (France) – (2009-2017) • Administrateur de l'ENSCP – Ecole Nationale de Chimie de Paris (jusqu'en 2014) |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|--|--|--|---|
| <p>TENDIL Claude Administrateur (2) (3) (4) Né le 25 juillet 1945 (73 ans) Nationalité française Adresse professionnelle GENERALI France 2 rue Pillet-Will 75009 Paris</p> <p>M. TENDIL est Président du Conseil d'Administration de GENERALI IARD.</p> | <p>Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013)</p> | <p>Renouvellement : Assemblée Générale du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration de GENERALI IARD • Administrateur de GENERALI France • Administrateur de GENERALI VIE • Administrateur de Europ Assistance Holding • Administrateur de SCOR SE • Président de RVS (association) • Membre du comité exécutif du MEDEF • Président de l'Institut pour l'innovation économique et sociale (2IES) • Président de la Fondation ARC contre le cancer <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président Directeur Général de Generali France, Generali Vie, Generali Iard (jusqu'en octobre 2013) • Président du Conseil d'Administration de Europ Assistance Holding (jusqu'en juin 2015) et Europ Assistance Italie (jusqu'en avril 2015) • Administrateur de Assicurazioni Generali SpA • Membre du Conseil de Surveillance de Generali Investments SpA • Représentant permanent de Europ Assistance Holding au Conseil de Europ Assistance Espagne (jusqu'en 2014) • Président du Conseil d'Administration de GENERALI France, GENERALI France Assurances et GENERALI Vie (jusqu'en 2016) |

| Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat | Autres fonctions exercées |
|--|--|--|--|
| <p>TREUILLE Antoine Administrateur (1) (2) Né le 7 octobre 1948 (70 ans) Nationalité française Adresse professionnelle Charter Pacific Corporation 3239, 47 Street Astoria, NY 11103 USA M. TREUILLE est Président de Charter Pacific Corporation (Etats-Unis).</p> | <p>Assemblée Générale du 21 juillet 1999</p> | <p>Renouvellement : Assemblées Générales des 21 mai 2003, 25 avril 2007, 11 mai 2011 et 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p> | <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Charter Pacific Corporation (États-Unis), • Administrateur : French American Foundation (Etats Unis) et Fondation Franco-Américaine Foch (France) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de : Altamont Capital Partners, LLC (États-Unis) (jusqu'en 2014), Mercantile Capital Partners LLC (États-Unis) (jusqu'en 2014) et Partex Corporation (jusqu'en 2013) • Administrateur de BIC SA (France) (jusqu'en 2013), Harris Interactive (jusqu'en 2013), Partex Corporation (jusqu'en 2013), et Imperial Headwear Inc. (Etats-Unis) (jusqu'en 2013). |

- (1) Comité d'audit, des risques et de l'éthique ;
- (2) Comité des rémunérations et de la gouvernance ;
- (3) Comité des nominations ;
- (4) Administrateur indépendant ;
- (5) Comité stratégique et de la RSE.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
DONT LA NOMINATION EST PROPOSEE A L'ASSEMBLEE

Renseignements transmis à la Société concernant M. Jérôme Duval

Date de naissance : 30 décembre 1972 (46 ans)

Nationalité : française

Fils de M. Edouard Duval, neveu de M. Georges Duval, cousin de M. Cyrille Duval et de Mme Nathalie de La Fournière

M. Jérôme Duval, Directeur des Financement Maritimes Amériques chez Crédit Agricole CIB, est diplômé de l'ISG et du Certificat d'Administrateur de Sociétés Sciences-Po IFA. Il a une expérience internationale et une expertise en financement structurés spécialisés.

Mandats actuellement en cours au sein d'un organe d'administration ou de gestion d'une société ayant son siège social en France ou à l'étranger :

- N/A

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années au sein d'un organe d'administration ou de gestion d'une société ayant son siège social en France ou à l'étranger :

- N/A

Nombre d'actions Eramet détenues : Néant

Renseignements transmis à la Société concernant M. François Corbin

Date de naissance : 14 septembre 1957 (61 ans)

Nationalité : française

Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, M. François Corbin, après avoir occupé, depuis 2004 diverses fonctions de Direction opérationnelle internationale au sein du Groupe Michelin est actuellement Délégué Général auprès du Président pour les affaires internationales. Auparavant, de 1980 à 2003, il avait occupé plusieurs postes à responsabilité dont la production, la supply chain et les ressources humaines au sein du groupe Pechiney.

Mandats actuellement en cours au sein d'un organe d'administration ou de gestion d'une société ayant son siège social en France ou à l'étranger :

- Président de Michelin Ventures SASU (société non cotée)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années au sein d'un organe d'administration ou de gestion d'une société ayant son siège social en France ou à l'étranger :

- N/A

Nombre d'actions Eramet détenues : néant

Renseignements transmis à la Société concernant M. Emeric Burin des Roziers

Date de naissance : 8/07/1980 (39 ans)

Nationalité : française

M. Emeric Burin des Roziers est directeur général d'Endel (filiale d'Engie, leader en France de la maintenance industrielle et des services au nucléaire). Il a démarré sa carrière en tant que consultant en stratégie au Boston Consulting Group puis évolué 5 ans dans le service public, à la Commission de Régulation de l'Energie et en tant que conseiller du directeur-adjoint de cabinet auprès des ministres de l'énergie des gouvernements Fillon. Il a occupé de 2011 à 2016 diverses fonctions de direction, en France et à l'international, au sein du groupe Eramet. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'ENSTA, il enseigne depuis 2011 à HEC.

Mandats actuellement en cours au sein d'un organe d'administration ou de gestion d'une société ayant son siège social en France ou à l'étranger :

- Président d'Endel SAS (groupe Engie)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années au sein d'un organe d'administration ou de gestion d'une société ayant son siège social en France ou à l'étranger :

- Administrateur de Gulf Chemical and Metallurgical Corporation (jusqu'en 2016) (filiale américaine d'Eramet)

Nombre d'actions Eramet détenues : 1067

ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE - PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES
(« SAY ON PAY EX ANTE »)

Figurant aux pages 323 à 326 du Document de référence 2018

Par le vote de la **15^{ème} résolution**, il est proposé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce (issu de la loi 2016-1691 dite « Sapin II »), les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général.

Conformément à la rédaction de l'article L. 225-37-2, l'approbation de l'assemblée générale est requise pour toute modification des éléments ci-dessus mentionnés et à chaque renouvellement du mandat exercé. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution, les principes et critères précédemment approuvés par l'Assemblée continuent à s'appliquer. En l'absence de principes et critères approuvés par l'Assemblée, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

MME CHRISTEL BORIES, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE - PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES A MME CHRISTEL BORIES, PRESIDENT-DIRECTEUR-GENERAL, SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

| | |
|--------------------------------|---|
| | <p>Présentation Pas de contrat de travail suspendu ; C. Bories bénéficie d'un contrat de mandataire social</p> |
| Rémunération fixe | <p>La rémunération fixe brute de C. Bories est revue chaque année par le Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations apprécie la situation, fait des recommandations qui sont ensuite proposées au Conseil d'administration pour validation. Ces recommandations sont basées notamment sur les pratiques du marché et sur une enquête des rémunérations des mandataires sociaux d'entreprises de chiffres d'affaires et de capitalisation boursière comparable au Groupe Eramet.</p> |
| Rémunération variable annuelle | <p>La rémunération variable annuelle du Président Directeur Général est déterminée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour 60% sur la base d'objectifs quantitatifs relatifs à la sécurité et aux conditions de travail et à la performance économique : résultat opérationnel courant (ROC) et cash-flow opérationnel • Pour 40% sur la base d'objectifs qualitatifs. <p>Cette structure de rémunération variable annuelle est appliquée aux cadres du Groupe.</p> <p>Pour les objectifs quantitatifs de sécurité et de performance économique, la pondération est la suivante :</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>10% Sécurité (taux de fréquence des accidents) 25% ROC 25% Cash-flow opérationnel</p> <p>Les objectifs atteints (100%) correspondent aux chiffres du budget.</p> <p>Les objectifs qualitatifs sont déterminés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et de la Gouvernance et portent sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et les programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisations et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe. Ils ne relèvent pas de tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières.</p> <p>La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100% de la rémunération fixe brute annuelle et peut varier de 0 à 150% de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs, 100% du fixe correspondant à 100% des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150% de la rémunération fixe brute annuelle. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des rémunérations au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.</p> |
| Rémunération variable différée | Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme | <p>Mme Christel Bories peut bénéficier, au titre d'intéressement au capital, de plans d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les conditions sont arrêtées par le Conseil d'administration.</p> <p>Eramet a mis en place en 2010 un programme annuel international d'attribution d'actions de performance, conforme aux recommandations AFEP-MEDEF et élaboré sur la base des meilleures pratiques des sociétés comparables. L'objectif de ce programme est d'associer le management de manière durable à la performance actionnariale du Groupe mais aussi d'attirer et de fidéliser les talents à travers une rémunération globale compétitive. Il couvre chaque année plus de 200 managers et hauts potentiels du Groupe.</p> <p>Ce programme s'accompagne par ailleurs d'une politique mondiale d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des collaborateurs du groupe Eramet depuis 2009.</p> <p>Le plan d'attribution d'actions de performance prévoit l'attribution d'un volume d'actions en fonction du niveau de responsabilités.</p> <p>Pour les années 2018 et 2019, 10 000 actions de performance seront attribuées annuellement à Mme Christel Bories conformément aux termes de son contrat de mandataire social et dans le strict respect des dispositions des plans en vigueur.</p> <p>L'acquisition des actions est soumise à des conditions de performance. Elles sont calculées sur 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - performance relative de l'action Eramet pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de |

| | |
|---|--|
| | <p>l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de 37 sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel ; cette condition de performance n'étant remplie à 150% qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur d'un l'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization) et à hauteur de un tiers le ROCE (Return on capital employed), les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires du Groupe). Cette condition de performance n'est remplie à 150% qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs. <p>Ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires et 20% de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> |
| Jetons de présence | Mme Christel Bories ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'elle exerce chez Eramet et ses filiales. |
| Avantages de toutes natures | Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonctions | <p>En cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, il est alloué à Mme Christel Bories une indemnité de fin de mandat égale à un an de rémunération brute fixe et variable pour un départ d'ici au 1^{er} janvier 2019, et de deux ans pour un départ à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35% de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.</p> |
| Indemnité de non concurrence | Mme Christel Bories n'est pas soumise à une clause de non-concurrence. |
| Régime de type Article 82 | <p>Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts</p> <p>Le montant annuel de cette rémunération s'élève à 30,39% de la rémunération totale annuelle brute (rémunération fixe + rémunération variable soumise à conditions de performance) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence.</p> <p>Le montant ainsi déterminé fait l'objet de deux versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versement par la Société à un organisme assureur d'une cotisation annuelle, à hauteur de 50% du montant total de la rémunération complémentaire • Versement annuel par la société à Mme Christel Bories d'une somme en numéraire, à hauteur de 50% du montant total de la rémunération complémentaire, pour financer les charges sociales et fiscales correspondantes. <p>La souscription du contrat d'assurance vie a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 et a été approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées (article L.225-38 et suivants du code de commerce).</p> |

| | |
|---|--|
| | L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre la rémunération fixe et la rémunération variable et est donc, de fait, soumise à conditions de performance. |
| Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé | Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du Groupe Eramet. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a été approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2018. |
| Droits ASSEDIC | Mme Christel Bories ne bénéficie pas de ce droit. |
| Indemnités de départ conventionnelles | Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'indemnités de départ conventionnelles collectives pour retraite ou autres motifs. |

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels relatifs à l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire à tenir en 2020 des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à la nouvelle rédaction de l'article L.225-100 du Code de commerce issu de la loi 2016-1691.

9^{ème} ALINEA DE L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE -
ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT
LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE
NATURE DUS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
SOU MIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES
("SAY ON PAY EX POST")

Figurant aux pages 326 à 330 du Document de référence 2018

Par le vote de la **16^{ème} résolution**, il est proposé aux actionnaires d'approuver, en application du 9^{ème} alinéa de l'article L. 225-100 du Code de Commerce (issu de la loi 2016-1691 dite « Sapin II »), les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice 2018 à Mme Christel Bories, Président-Directeur Général.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels relatifs à l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2019 des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à la nouvelle rédaction du 10^{ème} alinéa de l'article L.225-100 du Code de commerce issu de la loi 2016-1691.

MME CHRISTEL BORIES, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | | |
|---|--|---|
| | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
| Rémunération fixe | 800 000 euros (montant versé) | Pas de contrat de travail suspendu ; Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat de mandataire social Rémunération fixe brute, versée au titre de l'exercice 2018 conforme aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration d'Eramet SA le 23 février 2017. |
| Rémunération variable annuelle | 566 160 euros (montant arrêté pour l'exercice 2018) | Au cours de la réunion du 20 février 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de Mme Christel Bories au titre de l'exercice 2018 à 566 160 euros (soit 70,77% de sa rémunération variable cible). La part variable est fondée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs sont fondés pour 60% sur la sécurité et les conditions de travail et sur des objectifs quantitatifs de performance économique et pour 40% sur des objectifs qualitatifs : Objectifs quantitatifs (60%) : <ul style="list-style-type: none"> • 10% sur la sécurité (taux de fréquence des accidents) • 25% sur le Résultat Opérationnel Courant (ROC) • 25% sur le cash flow opérationnel Les objectifs atteints (100%) correspondent aux chiffres du budget. Objectifs qualitatifs (40%) : |

| | | |
|---|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • proposition au Conseil d'options stratégiques. • poursuite de la transformation managériale d'Eramet. <p>Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.</p> <p>La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100% de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs. Cette rémunération peut varier de 0 à 150% de la rémunération fixe brute annuelle, 100% du fixe correspondant à 100% des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150% de la rémunération fixe brute annuelle. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des rémunérations au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.</p> |
| Rémunération variable différée | N/A | Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme | <p>10 000 actions de performance = 1 169 800 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)</p> <p>Options = N/A</p> <p>Autre élément = N/A</p> | <p>Conformément aux dispositions du contrat de mandataire social et la nomination de Mme Christel Bories aux fonctions de Président Directeur Général, le Conseil d'administration du 22 mars 2018, a confirmé, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016 (14^{ème} résolution), l'attribution à Mme Christel Bories de 10 000 actions de performance (soit 0,04% du capital social), pour une valorisation de 1 169 800 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration). Un nombre maximal de 15 000 actions correspond au nombre d'actions qui pourrait être définitivement acquises en tout ou partie 3 ans après l'attribution et si les conditions de performance sont remplies en tout ou partie. De plus, ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires et 20% de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> <p>Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur 3 ans et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - performance relative de l'action Eramet pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de 37 sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel ; cette condition de performance n'étant remplie à 150% qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et - performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans |

| | | |
|---|-------------------------------|--|
| | | <p>de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur d'un tiers l'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization), et à hauteur d'un tiers le ROCE (return on capital employed), les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société ; cette condition de performance n'étant remplie à 150% qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs.</p> <p>Mme Christel Bories n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ou d'autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2018.</p> |
| Jetons de présence | N/A | Mme Christel Bories ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'elle exerce chez Eramet et ses filiales. |
| Avantages de toutes natures | N/A | Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction. |
| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | | |
| | Montant soumis au vote | Présentation |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonctions | Aucun versement | <p>En cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, il est alloué à Mme Christel Bories une indemnité de fin de mandat égale à un an de rémunération fixe brute et variable pour un départ d'ici au 1^{er} janvier 2019, et de deux ans pour un départ à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35% de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés et aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.</p> |
| Indemnité de non concurrence | N/A | Mme Christel Bories n'est pas soumise à une clause de non-concurrence. |
| Contribution Régime de type Article 82 | 502 833 euros | <p>Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts.</p> <p>Le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 sur proposition du Comité des Rémunérations a autorisé la mise en place du dispositif dans les conditions suivantes :</p> <p>Le montant annuel de la rémunération complémentaire versée s'élève à 30.39% de la rémunération totale annuelle brute</p> |

| | | |
|---|-----|--|
| | | <p>(fixe + variable) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence. L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre non seulement la rémunération fixe mais également la rémunération variable. La rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent donne lieu aux deux versements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le financement d'un contrat d'assurance vie : La société a organisé l'adhésion de Mme Christel Bories à un contrat d'assurance vie souscrit par la Société auprès d'un organisme assureur habilité. Ce contrat dit « article 82 » est un contrat d'assurance individuel en cas de vie. Le financement de ce contrat est intégralement pris en charge par la Société et représente 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application de ce qui précède. Il ne constitue pas un engagement de retraite. - Un versement annuel en numéraire : La société verse chaque année une somme en numéraire égale à 50% de la rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent, afin de prendre en charge les charges sociales et fiscales afférentes. <p>Pour l'année 2018, le bénéfice du plan est soumis à conditions de performance. Le montant de la contribution patronale s'élève à un montant de 502 833 € réparti dans les proportions mentionnées ci-dessus.</p> <p>L'engagement de la société se limite au versement de la contribution mentionnée ci-dessus et elle demeure libre de résilier à tout moment ce contrat.</p> |
| Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé | | <p>Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du Groupe Eramet.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.</p> |
| Droits ASSEDIC | N/A | Mme Christel Bories ne bénéficie pas de ce droit. |
| Indemnités de départ conventionnelles | N/A | Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'indemnités de départ conventionnelles collectives pour retraite ou autres motifs. |

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par Internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son gestionnaire de titres BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par **une attestation de participation délivrée par ce dernier**, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Eramet propose à ses actionnaires de lui transmettre leurs instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée générale, cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote.

Quel que soit le mode de participation choisi, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous.

II. Participation à l'Assemblée générale

2.1. Modes de Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Demande de carte d'admission par voie postale ou électronique**

- L'actionnaire au nominatif qui souhaite assister à l'Assemblée devra faire une demande de carte d'admission au moyen du formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à l'avis de convocation ou par voie électronique, en faisant sa demande via le site Planetshares, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS dont l'adresse est la suivante :
<https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- L'actionnaire au porteur qui souhaite assister à l'Assemblée devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation s'il souhaite obtenir une carte d'admission par voie postale. Ce dernier se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, qui lui fera parvenir une carte d'admission. S'il souhaite demander sa carte d'admission par voie électronique il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eramet et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Dans l'éventualité où il n'aurait pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 21 mai 2019) à zéro heure, heure de Paris, il pourra demander à l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres de lui délivrer une attestation de participation pour justifier de sa qualité d'actionnaire et être admis à l'Assemblée.

- **Vote à distance ou par procuration par voie postale**

- L'actionnaire qui n'assiste pas à l'Assemblée et souhaite voter à distance ou donner pouvoir au Président ou aux personnes énumérées dans les dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce précité, devra utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à l'avis de convocation et l'adresser à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex ou transmettre ses instructions de vote sur le site VOTACCESS.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 20 mai 2019)**.

- **Vote à distance ou par procuration par voie électronique**

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **3 mai 2019 jusqu'au 22 mai 2019 à 15 Heures** (veille de l'Assemblée). Toutefois afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : **<https://planetshares.bnpparibas.com>** dans les conditions ci-après.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

- Les actionnaires salariés bénéficiaires d'actions gratuites (AGA) :
Les actionnaires salariés bénéficiaires d'actions gratuites qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy dont l'adresse est la suivante:
<https://gisproxy.bnpparibas.com/eramet.pg>

Pour ce faire, l'actionnaire salarié bénéficiaire d'AGA devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres du numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche du relevé de compte de Société Générale Securities Services (ce numéro de compte ne sera ni stocké, ni utilisé, ni diffusé par BNP Paribas Securities Services).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran, afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire, **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

- Les titulaires d'actions au porteur devront se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eramet et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les, nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris)**.

2.2 Demandes d'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, et parvenir à la société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication du présent avis (soit le **25 avril 2019 au plus tard**). Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Jean de L'Hermitte - 10 Boulevard de Grenelle – 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com).

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2.3 Question écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Jean de L'Hermitte – 10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com), au plus tard **le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 17 mai 2019)**.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

2.4 Droit de communication des actionnaires

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet www.eramet.com **au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée (soit le 2 mai 2019)**.

Société Anonyme au capital de 81 239 446,20 euros.
Siège social : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris
632 045 381 RCS Paris

site internet : www.eramet.com.